

LE PRÉCURSEUR.

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

Le Précurseur donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les Journaux de Paris.
ON S'ABONNE :
A Lyon, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2°.
A Paris, M. Pl. Justin, rue St-Pierre-Montmartre, n° 15.

AVIS.

Tous les ateliers étant fermés demain, le PRÉCURSEUR ne paraîtra pas lundi, 27 mai.

Lyon, 25 mai.

Il est assez facile de remarquer la tactique suivie depuis quelque temps par la presse ministérielle, à l'égard du parti républicain. Maintenant qu'il n'est plus possible de nier l'importance, chaque jour plus grande, que ce parti prend dans le pays, maintenant que les ministres proclament eux-mêmes du haut de la tribune les progrès de nos doctrines, en constatant la puissance de la presse républicaine, aujourd'hui égale, elle, persécutée, poursuivie, écrasée d'amendes, entourée d'entraves de toute nature, à la presse monarchique, subventionnée, choyée, encouragée, soutenue par tous les moyens honnêtes ou non, maintenant enfin qu'il est impossible de nous attaquer par des balivernes telles que l'alliance carlo-républicaine, ou cherche à nous diviser et l'on prétend trouver parmi nous des républicains aristocrates, ou doctrinaires, ou girondins, des républicains en gants blancs, comme dit une feuille de Lyon, et puis des républicains de carrefour, d'estaminet, d'émeute, de pillage et de sang.

On veut bien nous mettre au nombre des républicains en gants blancs, et l'on assure que nous serons dépassés par les autres républicains qui ne portent pas de gants.

Nous avons déjà examiné s'il était possible que nous fussions dépassés, et s'il y a réellement parmi nous un parti qui veut le pillage et le désordre de la rue. Nous reviendrons là-dessus ; pour aujourd'hui, nous ne voulons répondre qu'à cette division aristocratique établie dans nos rangs.

Nous avouerons donc que dans l'idée que nous nous sommes faite de la république, nous n'avons jamais imaginé un régime qui fit de la nation française un peuple de barbares, et du pays de l'élégance en tout genre, du bon goût et de la civilisation, une contrée sauvage où des manières brutales fussent une vertu, et la grossièreté un titre à la considération publique. Nous ne pensons pas que les bons républicains doivent marcher nu-pieds, se tutoyer, porter le bonnet phrygien et la carmagnole, et abolir toutes les formes de la vieille politesse française.

Si l'on trouve triviale cette expression de notre pensée, nous en chercherons une autre, et nous dirons que selon nous la richesse et toutes les jouissances qui l'entourent n'ont rien que de très-légitime, de très-respectable même, pourvu que la richesse prenne sa source dans le travail et le talent, et contribue dans une progression équitable aux charges publiques, c'est-à-dire au développement de la richesse nationale. L'opulence oisive est un scandale, et le talent pauvre est vénérable, le travail et le talent récompensés par la richesse sont un spectacle moral et qui porte en lui un enseignement utile. Le grand but d'une reconstitution politique doit être, non pas de donner à tous l'air de la pauvreté, mais au contraire de fournir à chacun les aises de la vie, et de faire qu'il n'y ait pas un homme de talent, pas un travailleur distingué qui porte la livrée de la misère.

Les stupides plaisanteries des *bousingots*, ces affectations de costumes, ces niaiseries d'enfants tout fiers de se faire remarquer dans la rue, quoique bien innocente par l'intention, ont causé un tort réel au développement de nos doctrines. En France, on ne réussit à rien, par des exagérations d'aucun genre, et quelque entreprise qu'on fasse, on ne peut se passer de naturel, car c'est un trait du caractère national d'aimer la vérité jusque dans les apparences, et de se détourner de tout ce qui a une physionomie hypocrite et affectée.

Nous trouvons donc fort ridicules les gens qui s'obstinent à voir dans les républicains d'aujourd'hui ou des sans-culottes de 93 ou des Lacédémoniens vivant de brouet noir, ou des héros civiques faisant de la vie une école perpétuelle de dévouement. La république que nous imaginons doit avoir les mœurs et la civilisation de la France du XIX^e siècle ; son but politique sera de rendre plus douce l'existence du plus grand nombre, c'est-à-dire, de ceux qui travaillent ; par conséquent de récompenser largement les hommes utiles qui accroîtront la richesse générale et multiplieront la production. — Son but moral sera d'assurer à tous les droits une représentation, c'est-à-dire une protection paisible, de satisfaire à tous les intérêts et de donner à chacun dans la société la place qu'il aura méritée par son intelligence et son activité.

— On voit que cela est bien éloigné de l'héroïque abnégation dont les royalistes font la première des vertus républicaines. — Le régime qui demande du dévouement c'est le régime monarchique, car c'est là que le grand nombre doit se résigner à sacrifier ses intérêts à ceux des privilégiés, sous peine de troubler ce qu'on appelle l'ordre, et ce que nous nommons le désordre social.

Ces idées sont heureusement celles du peuple ; elles sont dans les mœurs et dans l'instinct de la nation, et s'il y a des fous qui rêvent un régime d'abstinence monacale com-

me le beau idéal d'un gouvernement populaire, nous trouvons à la fin que les riches eux-mêmes seront victimes de la ruine des pauvres, et que l'émigration et l'impossibilité où sont les ouvriers de payer leurs loyers rendent la propriété foncière à Lyon presque entièrement improductive.

Tout cela n'aurait pas eu lieu si les intérêts du plus grand nombre avaient été représentés au conseil municipal. Mais se figure-t-on l'effroi que causerait à Paris une municipalité sortie ainsi de la démocratie, du véritable peuple travailleur et intelligent ? Se figure-t-on le dédain de M. Thiers pour une commune ainsi administrée ? — S'imagine-t-on que des préfets pussent tenir debout à côté d'un pouvoir local aussi énergique et aussi vrai, eux qui prennent nos départemens pour des pachaliks, eux qui ne peuvent pas vivre avec des maires comme M. Prunelle.

On lit dans le *Journal du Commerce* de Paris :

« M. d'Argout a dit à la chambre des pairs :
« Les votes des conseils seront-ils illimités, sans bornes, sans contrôle ? Ici, Messieurs, il se présente une grave difficulté : la presque-universalité des intérêts départementaux et des intérêts communaux ne sont pas uniquement des intérêts locaux, mais des intérêts mixtes ; ils participent à l'intérêt général comme à l'intérêt des localités. Cela est évident ; un seul mot suffit pour le prouver. Si on permet aux conseils-généraux d'imposer outre mesure aux communes de faire telle dépense qu'il leur plairait d'entreprendre, de créer des travaux qui absorberaient leurs ressources actuelles avec celles de l'avenir, vous rendrez les travaux impossibles, vous tuez la prospérité d'un pays, vous tarissez la matière imposable.

« C'est ce qui se passe dans la ville de Lyon, qui, à force d'avoir emprunté, fait des dépenses excessives, a été obligée de porter ses droits d'octroi à un taux si considérable, et d'établir tant de contributions locales, que l'industrie des soies, si précieuse, qui nous procure des débouchés si considérables, 20 millions pour l'Angleterre, 72 millions pour l'Amérique, est obligée de se déplacer, d'aller s'éparpiller dans les campagnes, précisément parce qu'en faisant renchéir tous les objets de première nécessité, en surchargeant sa localité d'impôts exorbitants, on a changé toutes les conditions de la production. De là peut-être une révolution dans une industrie précieuse, et que les industries étrangères viendront peut-être dépouiller de ses débouchés. »

Nous protestons de toutes nos forces contre cette accusation du ministre, que c'est au conseil municipal de Lyon que l'on doit les malheurs de cette ville ; nous la repoussons avec toute l'énergie dont nous sommes capables, et nous démontrons le peu de fondement de l'accusation par les assertions mêmes du ministre.

« L'industrie de Lyon, dites-vous, fournit à l'Europe et à l'Amérique 92 millions des fruits de ses travaux, et cette ville, en se surchargeant d'impôts exorbitants pour les besoins de la localité, a arrêté ou compromis les sources de ce travail. Mais si cela est vrai, pouvez-vous, au nom du ciel, venir affirmer sérieusement que vous avez seul la pensée de l'intérêt général, que vous êtes l'unité, lorsque vous n'avez pas eu conscience de l'intérêt qu'il y avait pour la France à ne pas lui laisser perdre cette partie immense de ses ressources industrielles.

« Comment ! vous avez abandonné à elle-même cette population qui crée le quart des produits manufacturés exportés par la France, vous avez souffert qu'elle s'épuisât pour payer ses quais, ses ponts, ses hôpitaux, pour payer vos casernes, vos prisons, votre police, et vous venez déclarer à la fois tant de maux et tant d'insouciance, et vous portez l'accusation sur ceux qui ont lutté contre les besoins et la misère que vous auriez dû soulager, qui ont imposé leur pain et tous les objets de consommation pour réparer le mal que leur causait votre abandon ! Quand nous n'aurions que cet exemple pour prouver que vous êtes incapables de comprendre à vous seuls l'intérêt général, quand nous n'aurions que cette preuve de ce que nous disions récemment, que pas un ministre ne comprenait ni le mal actuel ni le remède à employer pour cette ville de Lyon, pour cette grande industrie dont elle est l'âme, nous n'en voudrions pas d'autre que vos propres paroles. »

Nous adhérons de tout notre cœur à la protestation du *Journal du Commerce* contre les paroles de M. d'Argout ; seulement nous lui soumettons quelques observations.

Si nos finances sont dans un déplorable état, il ne faut en accuser exclusivement ni le conseil municipal, ni le conseil-général, ni le gouvernement. Il faut en accuser le système entier de notre administration intérieure qui donne la gestion de toutes les affaires petites ou grandes à des gens sans responsabilité et chargés d'intérêts qui leur sont étrangers ou hostiles.

En entrant consciencieusement dans le détail de ce qui a été fait à Lyon depuis bien des années on trouve que tout a été arrangé, dépenses et recettes, dans un intérêt directement contraire à celui du plus grand nombre des habitants. Ainsi on a bâti à frais énormes, sans la moindre nécessité, un théâtre et une préfecture, tandis qu'on élevait démesurément le tarif des octrois et qu'on laissait sans eau potable une ville arrosée par le plus beau fleuve de l'Europe ; c'est une série et un ensemble de mesures pareilles ou analogues qui ont surchargé les classes laborieuses de notre cité à tel point que leur existence y devient impossible et qu'elles émigrent aux environs pour échapper au fardeau des impôts.

Nous croyons pouvoir affirmer, et nous ne pensons pas que personne à Lyon nous démente, que si le conseil municipal eût été formé par des élections auxquelles auraient concouru les classes ouvrières, notre administration aurait reçu une tout autre direction ; qu'elle eût fait beaucoup de choses utiles sans le concours du gouvernement, et qu'elle aurait surtout allégé les octrois municipaux. Le conseil aristocratique et congréganiste de la restauration a fait de véritables prodiges de gaspillage, et à force de frapper sur les classes laborieuses pour satisfaire les goûts des oisifs, il se

me le beau idéal d'un gouvernement populaire, nous trouvons à la fin que les riches eux-mêmes seront victimes de la ruine des pauvres, et que l'émigration et l'impossibilité où sont les ouvriers de payer leurs loyers rendent la propriété foncière à Lyon presque entièrement improductive.

Tout cela n'aurait pas eu lieu si les intérêts du plus grand nombre avaient été représentés au conseil municipal. Mais se figure-t-on l'effroi que causerait à Paris une municipalité sortie ainsi de la démocratie, du véritable peuple travailleur et intelligent ? Se figure-t-on le dédain de M. Thiers pour une commune ainsi administrée ? — S'imagine-t-on que des préfets pussent tenir debout à côté d'un pouvoir local aussi énergique et aussi vrai, eux qui prennent nos départemens pour des pachaliks, eux qui ne peuvent pas vivre avec des maires comme M. Prunelle.

Le *Journal du Commerce* nous accusera de monomanie républicaine, il veut bien, lui, les institutions qui amélioreront le sort des classes laborieuses, mais il les implore à genoux de la monarchie, et ne veut pas les tenir de la république. Pour nous, nous croyons que la royauté ne nous donnera ni la représentation municipale, ni la représentation nationale qui peuvent en haut ou en bas changer la direction de l'administration en échangeant le principe.

Ce ne sont plus seulement les peuples de l'Allemagne qui semblent s'effrayer des projets de la Prusse et de l'Autriche. Les cabinets des divers cercles d'outre-Rhin commencent à découvrir que les mesures prises par les deux grandes puissances fédératives tendent à les réduire à un état complet de vasselage.

Déjà malgré la timidité naturelle à des faibles états entourés de puissances redoutables, les cabinets de Munich et de Stuttgart se sont décidés à se refuser d'entrer dans le système prussien des douanes, et par suite de ce refus, on prétend que ces deux cabinets ont fait des démarches auprès des gouvernements anglais et Français afin de s'assurer de leurs protections.

On ignore encore quel parti prendra M. de Broglie dans cette affaire, surtout s'il est vrai, comme on l'assure, qu'il soit entré avec M. Aucillon dans une sorte de compromis par lequel il laisse à la Prusse le commerce allemand à la condition de la prompte solution des affaires hollando-belges. Ce qui expliquerait d'un autre côté le rôle que depuis peu la Prusse met à presser cette solution.

Quant au cabinet de St-James, moins aveugle dans tout ce qui concerne les intérêts commerciaux de son pays, il s'était déjà empressé de protester contre l'occupation de Francfort par des troupes austro-prussiennes, et il avait encouragé les rois de Bavière et de Wurtemberg à s'opposer aux prétentions de la Prusse ; il est donc probable qu'il fera des efforts pour maintenir les cours de Munich et de Stuttgart dans leurs idées d'opposition. On parle même d'un projet de la diplomatie anglaise qui ne manquerait pas d'adresse, mais qui serait aussi redoutable à la France que le projet de la Prusse parce qu'il paralyserait de même le commerce français en Allemagne.

On dit que des agens secrets ont été envoyés de Londres à Stuttgart, Munich, Darmstadt et Cassel afin de tenter de conclure avec ces divers cercles des projets de traité de commerce tous spéciaux avec l'Angleterre.

Il se pourrait que ces démarches réussissent auprès des gouvernements qui ont refusé d'adhérer au système prussien, mais quant à ceux qui ont déjà signé le traité du cabinet de Berlin, il est difficile de croire qu'il puisse maintenant arriver à signer un traité avec l'Angleterre, car ils se trouvent liés avec la Prusse, et quelques regrets qu'ils puissent avoir maintenant d'avoir adhéré à son système, ils ne peuvent plus s'en détacher.

On dit que le cabinet de Vienne a été pour beaucoup dans le refus des cabinets de Munich et de Stuttgart, et qu'il cherche de son côté à faire prévaloir un projet de traité de commerce afin de substituer son influence à celle de la Prusse.

SOUSCRIPTION LAFFITTE.

Ouverte par les soins de M. Poujol.

Loge maçonnique, d'Equerre et Compas, à Lyon, cent trente francs, ci 130 fr.

PRÉFECTURE DU RHÔNE.

RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES ET DU JURY.

AVIS.

Les électeurs et les jurés inscrits sur les listes publiées en 1832, qui n'auraient plus la capacité légale, sont invités à le faire connaître, avant le 5 juin prochain, au maire de la commune où ils ont, les premiers, leur domicile politique, et les seconds, leur domicile réel.

Les citoyens qui, ayant droit à l'inscription, auraient été omis sur ces dernières listes, ou qui auraient nouvellement acquis la capacité légale, sont également invités à le déclarer avant la même époque, à ce fonctionnaire, en lui remettant les pièces justificatives de leurs droits.

La même marche devra être suivie par les citoyens qui auraient à faire rectifier leurs noms et prénoms, leur cens électoral, leur qualité ou leur domicile.

Enfin, les électeurs qui n'habitent pas le département, y

possèdent un domicile politique séparé de leur domicile réel, sont aussi invités à nous adresser une déclaration indiquant le nom et le lieu de la résidence de l'habitant au domicile duquel devront être faites toutes les notifications relatives à l'exercice de leur droit électoral. A défaut de cette déclaration, portant élection de domicile spécial, conformément à l'article 21 de la loi du 29 avril 1834, les notifications concernant ces électeurs seront faites valablement à la mairie de la commune du domicile politique.

Fait à l'hôtel de la préfecture, Lyon, le 18 mai 1833.

Le préfet du Rhône, GASPARI.

AVIS.

MM. les Souscripteurs au PRÉCURSEUR, dont l'abonnement expire le 31 mai, sont priés de le renouveler s'ils ne veulent pas éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Paris, 23 mai.

Le cabinet de Vienne a envoyé sur les frontières de la Suisse un corps de troupes considérables qui vient de prendre position sur la rive gauche du Tessin en face de Novarre et qui s'échelonne provisoirement vers le Lac Majeur.

Les négociations sont très-actives entre le gouvernement sarde, l'Angleterre et la France par rapport aux affaires d'Alger. Le consul-général de la Sardaigne auprès du gouvernement anglais vient d'arriver à Paris où il a eu une conférence avec M. Broglie.

On dit aussi que les négociations du cabinet de Turin avec ceux de Paris et de Londres ont rapport à une ouverture faite par l'Autriche, et d'après laquelle le roi de Sardaigne serait engagé à licencier son armée et à la remplacer par des troupes autrichiennes. Ces prétentions de l'Autriche auraient déterminé le cabinet français à envoyer des troupes sur la frontière de Savoie.

La Bavière fait faire dans ce moment de grands travaux à la forteresse d'Ingolstadt, une des positions les plus importantes de ce royaume. Il y a dans ce moment 4,500 ouvriers environ qui y travaillent tous les jours, et le nombre va en être porté à 4,000.

Un journal du matin annonce que M. Clausel est nommé au commandement d'une armée du midi. Cette nouvelle paraît encore prématurée. Il est possible que M. le maréchal Clausel soit nommé commandant d'un des camps de manœuvres qui vont être établis sur plusieurs points. Mais rien n'est encore décidé. Ce qui paraît du reste positif, c'est qu'il ne sera pas nommé au commandement d'Alger, ainsi qu'on en a fait long-temps courir le bruit.

M. de Rovigo est presque rétabli de sa maladie, il doit, dit-on, retourner à Alger aussitôt après les grandes chaleurs, c'est-à-dire, vers les mois de septembre ou d'octobre.

On croyait hier à la Bourse que M. Humann retirait le projet d'amortissement à cause de l'obligation où il se trouve de renoncer à 20 millions sur les boissous; cependant il paraît qu'il n'en est rien, et que pour compenser ces 20 millions, on procédera à une réduction dans l'armée.

C'est une grave question qui s'agit dans ce moment au conseil des ministres, de savoir ce qu'on va faire de la loi départementale, dernièrement votée à la chambre des pairs. La présentera-t-on à la chambre des députés? L'étouffera-t-on dans le sein de la commission, ou la laissera-t-on voter par les députés? Permettra-t-on qu'elle passe telle que l'a faite la chambre des pairs, ou y introduira-t-on des amendements? Telles sont les questions qui divisent le conseil; la partie doctrinaire du cabinet veut qu'on laisse la chambre des députés voter la loi, afin de la mettre immédiatement à exécution. Mais MM. d'Argout et Thiers font de nombreuses objections. Ils prétendent que le moment n'est nullement opportun, pour soumettre les conseils-généraux à l'élection. Enfin on ignore encore quelles résolutions la majorité du conseil adoptera au milieu de ce conflit d'opinions.

Le duc d'Orléans doit rester plusieurs jours à Bruxelles avant de revenir à Paris.

On écrit de Valenciennes, 22 mai :

La position des ouvriers munés d'Auzin et celle des autorités, est toujours la même, tous les travaux sont arrêtés; les houillères sont occupées militairement pour qu'il n'y soit pas commis de dégâts. La garde nationale et les troupes de la garnison commencent à être fatiguées d'un service de jour et de nuit qui ne paraît pas devoir encore se terminer de quelques jours. Du reste, pas de collision violente jusqu'à présent. Le général de Rigny vient d'arriver de Lille avec des pouvoirs très-étendus, pour prendre des mesures énergiques; on parle de faire approcher un certain nombre de troupes sur Auzin, d'occuper militairement cette commune et celles adjacentes et d'en finir avec la révolte qu'on nomme ici : *Vémeute des 4 sols*, parce que cette somme est celle réclamée par les ouvriers auxquels on l'a retranché depuis neuf ans sur chaque journée de travail.

La chambre a nommé aujourd'hui dans ses bureaux plusieurs commissions dont voici les membres :

Commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique : MM. Fournier, Dumon, Lachèze fils, Peyre, Renouard, le baron Lepelletier d'Aulnay, Teste, E. Poulle, Martin;

Commission chargée d'examiner les propositions de MM. de Schonen et de Belleyne, relatives à l'ancienne liste civile et à la caisse de vétérance : MM. le marquis de Cambis d'Orsar, Lévêque de Pouilly, Fulchiron, Dugas-Montbel, André, de Schonen, Bailliot, Vatout, Parant;

Commission chargée d'examiner la proposition de M. Lafitte sur le dessèchement des marais : MM. Duponny, Senné de Chassiron, Limporani, Goulmaire, Meyuadier, François de Bérigny, Martin.

Le vote de l'emprunt grec a divisé le tiers-parti qui lui-même-divise quelquefois la majorité.

Je vous ai déjà cité un certain nombre de noms ministériels, dont les votes avaient été contraires au projet du ministre, ajoutez-y M. Dupin aîné qui, n'ayant osé parler contre l'emprunt, affirme au moins qu'il l'a combattu avec sa boue noire; MM. Gaillard (de la Gironde), Sinmer, Aubert, Merle-Massonneau, Gouvernet, Jacqueminot.

Ce matin, le Temps qui est ordinairement favorable à M. Dupin, le gouverneur à juste titre de n'avoir pas eu le courage de son opinion.

Le gouvernement français a fait communiquer au gouvernement polonais une lettre pour l'informer que les Polonais ont été arrêtés en Suisse et étaient impliqués dans la conspiration de Savoie.

De son côté le gouvernement autrichien a profité de la présence de ces réfugiés dans les cantons limitrophes de ses frontières, pour faire approcher des troupes, et il a insinué aux directeurs l'invitation d'expulser ces hôtes dangereux.

Des instructions ont envoyées aux préfets et sous-préfets, pour leur demander un état de tous les fonctionnaires ou officiers de la garde nationale, qui sont abonnés à la Tribune et au National, ou de ceux qui ont souscrit pour les amendes de la Tribune. A ces derniers on demande de retirer publiquement leurs noms des listes de souscription, et ce, sous menace de destitutions, s'il s'agit de fonctionnaires; et de suspension de l'exercice de leurs grades, s'il s'agit d'officiers de la garde nationale.

On écrit de Rouen, 22 mai : L'affaire du général Quiroga contre un sieur Bougell a été appelée hier à l'audience de la cour, première chambre.

M^e Desseaux, avocat du général, expose qu'après la révolution de juillet 1830 les réfugiés espagnols concurrent le projet de rentrer dans leur patrie pour y rétablir le gouvernement constitutionnel. A la tête d'une telle expédition furent placés les généraux Mina, Quiroga. Une junte provisoire fut installée à Bayonne.

Pour subvenir aux frais de l'expédition, un emprunt de 50,000,000 fut ouvert à Paris et sur les principales places de l'Europe.

Un seul capitaliste, le sieur Dougell, répondit à cet appel; au moyen de conditions avantageuses qui lui furent accordées, il fournit aux représentants à Paris des chefs de l'expédition des obligations de l'emprunt Guebhard, qui était coté à la Bourse, et en échange il reçut des obligations du nouvel emprunt.

Le malheureux succès de l'expédition força les réfugiés à rentrer en France, où ils ont été disséminés dans diverses résidences. Le général Quiroga s'est retiré à Elbœuf où il réside avec sa famille depuis le mois d'avril 1832.

Il paraît que depuis son départ, et à son insçu, le sieur Bougell avait obtenu contre lui, au tribunal de la Seine, un jugement portant condamnation de 50,000 fr. valeur des obligations Guebhard; sans faire usage de ce jugement qu'il paraît même avoir laissé périmer, Bougell, au mois de juin 1832, obtint du président du tribunal civil de Rouen une ordonnance pour faire incarcérer provisoirement, comme étranger non domicilié et sans bien en France, le général Quiroga.

C'est en vertu de cette ordonnance qu'une tentative fut faite le 25 avril dernier pour arrêter ce général qui parvint à échapper à l'huissier chargé de la poursuite. Après un référé dont nous avons rendu compte, le général s'était pourvu par appel devant la cour contre l'ordonnance qui ordonnait son arrestation provisoire.

Il soutenait par l'organe de son avocat qu'il était impossible de le considérer comme obligé personnellement envers Dougell, qui s'était associé aux chances de l'expédition et qui avait traité réellement avec le gouvernement constitutionnel provisoirement établi, et dont lui, général, était un des chefs; il ajoutait que comme domicilié à Elbœuf, il ne pouvait être arrêté provisoirement, et ne se trouvait pas ainsi dans le cas d'arrestation provisoire, déterminé par la loi du 18 avril 1832.

M^e Senard pour le sieur Dougell soutenait que l'ordonnance du président ne pouvait être attaquée par la voie de l'appel.

Au fond il soutenait qu'il résultait des documents du procès que le général Quiroga ne s'était pas seulement obligé envers Dougell, comme chef de l'armée expéditionnaire, mais encore en son nom personnel; qu'en qualité de réfugié on ne pouvait le considérer comme domicilié, dans le sens de la loi en France.

La cour, sur les conclusions contraires de M. de Tourville, a rejeté le système de Dougell, et réformé l'ordonnance du président. Elle a considérée qu'il ne paraissait pas que le général fut obligé personnellement envers Dougell, qui n'avait d'ailleurs avec son représentant qu'un contrat purement conventionnel.

On mande des Andelys :

« On se rappelle que, dans l'hiver de 1831 à 1832, la malle-poste de Paris à Rouen fut plusieurs fois attaquée dans les environs d'Écouis, et que des coups de feu furent tirés sur les postillons. Les auteurs de ces crimes nocturnes étaient demeurés inconnus; on pensait même que la politique n'y était pas complètement étrangère, et que ce pouvait être là un commencement de chouannerie organisée. Il n'en était rien cependant; sept individus viennent d'être arrêtés comme soupçonnés d'avoir fait partie d'une bande de malfaiteurs à qui les attaques doivent être imputées. Ils sont maintenant dans les prisons d'Andelys. Il paraît que c'est surtout au zèle et à l'intelligence du brigadier de gendarmerie d'Écouis qu'on est redevable de leur arrestation.

Il y a quelques jours, un forçat évadé, nommé Guillemette, a été arrêté aux environs de Bernay, au moment même où il venait de commettre un vol considérable d'argenterie et d'autres objets précieux chez le curé d'une commune rurale. Aperçu pendant qu'il escaladait le mur, il s'est sauvé dans la campagne; mais il n'a pas tardé à être traqué par les gardes nationaux et saisis par eux.

Après s'être rendu, Guillemette dit tranquillement aux gardes nationaux : « Vous avez eu tort de me prendre, car c'était le dernier vol que je voulais commettre en France. Avec son produit, je serai passé à l'étranger, et je vous aurais ainsi débarrassé de moi. Au lieu de cela, vous allez me faire condamner de nouveau. Je retournerai au bagne, je m'en évadai encore, et je reviendrai voler chez vous. »

Malgré cet argument, les gardes nationaux n'ont pas cru devoir lâcher leur prisonnier, et l'ont ramené en chantant la *Marseillaise* et la *Parisienne*, à Bernay, où il est à la disposition de l'autorité judiciaire.

On écrit d'Honfleur, 21 mai :

« Un forçat libéré qui, à l'âge de 60 ans, et malgré le peu d'avenir que lui offrait son métier de garçon tailleur, avait osé aimer une jeune personne qui avait constamment repoussé ses vœux, s'est mis avant-hier en tête d'immoler sa maîtresse. Armé d'un pistolet, il la suit sur le cours d'Honfleur à l'heure de la promenade du soir. Un coup de feu part, la malheureuse tombe, c'est son amant sexagénaire qui vient de la blesser à l'épaule. L'assassin fuit, on porte des secours à la jeune personne qui n'est pas mortellement blessée. La gendarmerie est parvenue à arrêter le coupable qu'elle a conduit hier dans les prisons de Pont-l'Évêque.

Chambre des Députés.

(Présidence de M. Dupin.)

Suite et fin de la séance du 22 mai.

M. Joly combat les propositions de MM. Schonen et de Belleyne, relatives aux créanciers de l'ancienne liste civile; il démontre qu'en les adoptant, la chambre s'interdirait l'examen de la loi relative au mode de liquidation à adopter pour l'ancienne liste civile, et que, d'un autre côté, ses créanciers, tant que cette loi de liquidation n'est pas faite, ont le droit d'exercer toutes poursuites contre l'ancienne liste civile. Messieurs, on s'est étonné que les créanciers de la liste civile n'aient pas été payés; je m'en étonne aussi, mais c'est par d'autres motifs. Les liquidateurs de la liste civile ont réalisé plus de 10,000,000.

M. de Schonen : Dix millions.

M. Joly : A quoi ont-ils servi?

M. de Schonen : A payer.

M. Joly : Oui, à payer; mais quels créanciers ont été privilégiés? Les grands officiers de la maison royale, les grands écuyers, le grand veneur, les frais des équipages de chasse, et les créanciers légitimes n'ont rien reçu.

Quand aux pensionnaires, l'orateur pense que, si le trésor pouvait distribuer des secours, il y a des citoyens qui ont de plus grands droits à la reconnaissance nationale : il rappelle à cette occasion l'arrière de la Légion d'Honneur.

M. de Schonen s'attache à justifier les liquidateurs de la liste civile des reproches qui leur ont été adressés par le préopinant.

M. Parant pense qu'il est beaucoup plus simple de reprendre la loi présentée sur la liste civile et sur laquelle un rapport a été fait, que de renvoyer dans les bureaux les deux propositions de MM. de Schonen et Debelleyne. (Appuyé! appuyé!)

M. le président fait remarquer que la proposition de reprendre les lois sur la caisse de vétérance et la liste civile a déjà été faite et n'a pas été adoptée. Le gouvernement lui-même n'a pas repris son projet. D'ailleurs le vote de la reprise de la loi n'est pas à l'ordre du jour.

M. Guizot : Si le gouvernement n'a pas repris la loi, c'est qu'il n'a suivi directement cette marche dans aucune proposition; mais le gouvernement désire vivement la discussion du projet de loi. Quant à l'objection tirée de ce que la reprise de la loi n'a pas été mise à l'ordre du jour, jusqu'à présent le vote sur la reprise des lois n'a pas été mis à l'ordre du jour.

Un débat s'engage sur cet incident. MM. Salverte, Véroillot, Joly, le général Richemont et Guizot sont entendus.

La chambre décide qu'elle statuera d'abord sur la proposition de MM. de Schonen et Debelleyne, sauf à revenir ensuite à celle de M. Parant.

La proposition d'ajournement faite par M. Salverte est d'abord mise aux voix et rejetée.

La chambre adopte ensuite la prise en considération des deux propositions.

M. Parant insiste pour la reprise de la loi de la liste civile. Pendant qu'il occupe la tribune, un grand nombre de députés abandonnent la salle.

La chambre n'est plus en nombre.

Avant de lever la séance, M. le président fait remarquer combien il est nécessaire que la proposition de reprendre une loi soit mise à l'ordre du jour, autrement le vote de la chambre pourrait être surpris.

La séance est levée à cinq heures et demie.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

(Présidence de M. Benjamin Delessert.)

Séance du 23 mai.

A une heure la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Une trentaine de membres seulement sont présents.

A 2 heures la chambre n'est pas encore en nombre. M. le président : La demande de MM. Parant et Dusserre relative à la reprise des lois sur l'ancienne liste civile et sur la caisse de vétérance figure en tête de l'ordre du jour, mais le bureau déclare que MM. les députés ne sont pas en nombre, la chambre jugera s'il est convenable de commencer par la discussion générale sur le budget des affaires étrangères. (Oui ! oui !)

M. Salverte : La charte ne fait pas de distinction; elle dit que toutes les lois doivent être délibérées et votées par la majorité. Je demande que la discussion ne commence que lorsque la chambre sera en nombre. (Appuyé! appuyé!)

M. Laurence : Messieurs, lorsque le gouvernement a réclamé de nous le sacrifice d'une seconde session, il n'a pas entendu sans doute que cette seconde session ne fut qu'une sorte de parodie. (Murmures au centre.) Or, quand la majorité voulut par la charte n'est pas présente la chambre n'existe pas; il n'y a plus de chambre. Je demande qu'il soit constaté par le bureau que la chambre n'est pas en nombre, et que par conséquent il n'y a pas lieu à délibérer. Je déclare que, pour ma part, je me regarderais comme complice d'une délibération illégale, si je prenais part maintenant à une discussion quelconque. (Très-bien ! très-bien !)

M. de Schonen : Je suis de l'avis du préopinant : la chambre ne peut pas délibérer quand elle n'est pas en majorité, mais elle peut discuter; une discussion générale faite sans majorité réelle ne viole en rien l'esprit de la charte. (Oh ! oh !)

M. Salverte : Je demande à la chambre la permission de lire l'article 16 de la charte. Il est ainsi conçu : « Toute loi doit être discutée et votée librement par la majorité des deux chambres. » Le sens de cet article est évident.

M. Petit : Si vous étudiez le sens littéral de l'article 16, vous verrez que votre interprétation n'est pas raisonnable.

Il est clair que cette disposition : par la majorité des chambres, s'applique au mot votée et non pas discutée (oh ! oh !) car si le sens de l'article était que les lois doivent être discutées par la majorité, il faudrait que la majorité toute entière prit part à la discussion. (Hilarité générale.)

M. Laurence : Je ne répondrai point au commentaire subtil que vous venez d'entendre, c'est inutile.

Voix du centre : L'ordre du jour ! l'ordre du jour !

M. Laurence : On demande l'ordre du jour; je pourrais vous faire remarquer que vous ne pouvez même pas prendre une décision sur l'ordre du jour, puisque n'étant pas en nombre, vous n'êtes pas constitués; la chambre n'existe pas.

Une voix : Vous discutez vous-même.

M. Augustin Giraud : J'invoque l'usage sur ce sujet. N'arrive-t-il pas souvent que lorsque certains orateurs montent à la tribune, une centaine de nos collègues quittent momentanément la séance; eh bien ! on continue la discussion sans être en nombre.

Voix nombreuses : L'appel nominal ! l'appel nominal !
 M. Ganneron, l'un des secrétaires fait l'appel nominal. —
 Les noms des absents seront inscrits au *Moniteur*.
 La chambre décide ensuite, après une courte discussion,
 que les lois relatives à la liquidation de la liste civile et à la
 caisse de véterance seront reprises et renvoyées après la dis-
 cussion du budget des recettes.
 L'ordre du jour appelle la discussion générale sur le bud-
 get.

M. de Corcelles lit un discours fort étendu, où il attaque
 particulièrement les traités de 1815. Il se plaint que la France
 soit encore courbée sous l'empire avilissant de ces traités. Il
 sait bien que le gouvernement actuel en est tout-à-fait im-
 mot ; mais il pense qu'on a pas assez fait pour en obtenir
 une éclatante réparation. Il regrette que nous ayons renoncé
 à obtenir une meilleure frontière.

Les rires d'une partie de la chambre interrompent plu-
 sieurs fois l'orateur, qui apostrophe personnellement M. le
 ministre des affaires étrangères et M. Vigier.
 M. Gaillard (de la Gironde) voudrait qu'au sujet de la pré-
 sence des Russes à Constantinople, le ministère prit une atti-
 tude ferme ; c'est le meilleur moyen d'éloigner la guerre.

MM. Salvete et Bastide d'Izar renoncent à la parole.
 La discussion générale est fermée.
 M. Auguis développe un amendement fort étendu qui tend
 à faire subir aux dépenses de l'administration centrale une
 réduction de 164,300 fr.

M. Mignet, commissaire du roi, combat l'amendement.
 Il démontre qu'il est impossible de supprimer, comme le
 propose M. Auguis, le bureau du protocole ; car il faudrait
 supprimer aussi toutes les affaires dépendantes du protocole.
 De même si l'on supprimait les traducteurs, que ferait-on
 des correspondances allemandes, espagnoles, portugaises ?
 M. Auguis présente de nouvelles observations en faveur de
 son amendement.

M. Demarçay pense que sans déranger les services on
 pourrait proposer sur l'ensemble du budget des affaires
 étrangères une réduction d'un million.

L'amendement de M. Auguis est mis aux voix et rejeté.
 Le chapitre I^{er} ainsi conçu : Personnel (administration cen-
 trale), 534,700 fr., est adopté.

Chap. II. — Matériel, 269,000 fr. — La commission propose
 une réduction de 20,000 fr.

M. de Podenas présente à la chambre quelques obser-
 vations sur le transport du ministère dans un autre local.

M. de Rémusat répond à M. de Podenas.
 M. Coulmann se plaint de l'énormité de la somme affectée
 au chauffage.

Après quelques explications de MM. de Rémusat et de
 Broglie, le chapitre II est adopté avec l'amendement de la
 commission.

Chap. III. — Traitement des agens politiques et consulaires,
 4,144,000 fr. — Réduction proposée par la commission,
 59,000 fr.

M. Auguis développe un amendement qui réduirait ce cha-
 pitre de 1,931,000 fr. Cette réduction s'effectuerait par la sup-
 pression de quelques agens consulaires et une diminution
 générale des traitemens des autres fonctionnaires de l'ordre
 diplomatique.

L'orateur développe son amendement.
 M. Delaborde demande à faire une observation sur les
 consulats. (Non ! non !)

M. Mignet donne de sa place quelques explications sur les
 chancelleries des consulats.

M. Larabit se plaint de ce que la chambre n'est pas en
 nombre.

MM. les secrétaires déclarent qu'il y a dans la chambre
 255 membres, et que par conséquent la chambre est en nom-
 bre.

M. Coulmann monte à la tribune.
 Il est 4 heures et 1/2.

Nouvelles.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur le fait sui-
 vant : il leur montrera comment on entend le jury en Angle-
 terre, et quelles garanties sont accordées à l'accusé :

« Un israélite, nommé Israël Benjamin, comparait
 vendredi dernier aux assises d'Old-Bayley ; il était accusé
 de vol : les témoins étaient nombreux, mais ils se contredi-
 saient ; Israël Benjamin prouvait un *alibi*, et l'on ne doutait
 pas qu'il ne fût acquitté, lorsque vers deux heures après midi
 les jurés entrèrent dans la chambre de leurs délibérations.
 Cependant plusieurs heures s'écoulèrent sans que l'on vit re-
 venir les jurés ; la nuit arriva et se passa comme la demi-
 journée de la veille : il ne restait plus dans la salle que le
recorder qui présidait l'audience, le greffier, l'avocat, les
 huissiers ; et peut-être deux ou trois curieux. Des messages
 écrits se succédaient entre le *recorder* et le chef du jury ;
 le magistrat avait envoyé chercher M. Holding, docteur en
 médecine ; tout annonçait qu'il se passait quelque chose d'ex-
 traordinaire, et il y avait foule le samedi à neuf heures du
 matin, lorsque les jurés sortirent enfin de leur chambre.

« Le chef du jury : Je suis désolé d'annoncer à la cour que
 les jurés n'ont pu former leur opinion à l'unanimité ainsi que
 l'exigent nos lois, pour la validité de leur verdict, et les
 circonstances sont telles, qu'il n'est guère probable qu'ils se
 trouvent d'accord.

« Le *recorder* : Il est hors de mon pouvoir d'annuler les
 débats et de dissoudre le jury : le lord *chief-justice* (grand-
 juge) aurait seul ce droit ; je viens de l'envoyer chercher ; il
 sera ici dans une heure.

« Le chef du jury : Je dois ajouter un fait qui est déjà à la
 connaissance de la cour : un des jurés, M. Robinson,
 est, comme vous pouvez le voir, dans un extrême état de
 souffrance ; il est attaqué de la *grippe* avec vomissemens, et
 court les plus grands dangers si on ne lui permet pas de
 rentrer à l'instant même chez lui. Les autres jurés ne se por-
 tent guère mieux ; voilà vingt heures que nous n'avons pris
 aucune espèce d'aliment.

« Tous les jurés, à l'exception du malade, et d'un M.
 Hilles, marchand de soieries de la Cité, qui écoutait ce
 colloque d'un air sournois, s'écrièrent en faisant chorus : *Nous
 mourons de faim et de soif.*

« Le *recorder* : Je suis excessivement affligé de cet événe-
 ment, mais il est hors de mon pouvoir d'y porter remède ;
 d'ailleurs M. Robinson a été visité par un médecin, qui dé-
 clare que son état ne présente rien d'alarmant.

« Tous les jurés, à l'exception de leur chef, de M. Robinson
 et de M. Hilles : *Mais nous mourons de faim !*

« M. Clarkson, avocat de l'accusé : Je ne m'oppose point
 à ce que MM. les jurés prennent dans leur chambre les ra-

fraichissemens convenables, et la cour a le droit de leur faire
 donner des vivres.

« Le *recorder* : Il faut attendre pour cela que le lord *chief-
 justice* soit arrivé.

« Les neuf jurés : Mais nous mourons de faim !

« Le *recorder* : Veuillez donc, messieurs, rentrer dans
 votre chambre pendant quelques instans.

« Les mêmes jurés : Mais nous mourons de soif !

« Les jurés fort désappointés se sont retirés, en faisant éclat-
 ter leur indignation contre M. Robinson, homme d'un tem-
 pérament robuste et d'une figure rubiconde, qui leur faisait
 éprouver ce désagrément.

« A dix heures, le lord *chief-justice* Tindal étant sur le
 siège près du *recorder*, a rouvert la séance et fait appeler les
 jurés.

« Le chef du jury : Milord, vous connaissez ce qui s'est
 passé : la loi exige l'unanimité de notre vote, et nous espérons
 moins que jamais de l'obtenir, le juré dissident déclare qu'il
 se laissera plutôt tuer sur la place que de céder.

« Le grand-juge : C'est un événement très-fâcheux et fort
 rare, mais la loi avant tout doit être exécutée ; le jury seul
 peut résoudre la question de fait.

« Le chef du jury : Milord, voici ce qu'il y a de bizarre
 dans notre situation : onze jurés sont pour l'acquiescement, un
 seul se prononce pour la culpabilité et ne veut point se désis-
 ter de son opinion ; nos forces sont complètement épuisées.
 Voilà vingt heures que nous n'avons pris aucune espèce d'alim-
 ent, il est un terme aux forces de l'homme.

« Le grand juge : La cour ordonne que MM. les jurés peu-
 vent se faire servir un repas, je veillerai à ce qu'il ne leur
 manque rien, mais en même temps j'invite le juré dissident
 à se recueillir ; il réfléchira peut-être d'après ce qui se passe
 qu'il doit se défer de son propre jugement, et se réunir à
 l'immense majorité.

« Les jurés ont remercié sa seigneurie et sont retournés dans
 leur chambre ; vingt minutes après ils en sont sortis, et ont
 reparu, au nombre de onze, dans la salle d'audience, M.
 Hilles ne se trouvait plus avec eux.

« Le chef du jury : Nous n'avons pas eu le temps de pro-
 fiter des bontés de la cour, M. Hilles, le juré malade, est
 dans ce moment au plus mal, le docteur va faire connaître
 son état.

« M. Holding, docteur en médecine, déclare que l'in-
 disposition de M. Hilles s'était aggravée au point de donner
 de sérieuses inquiétudes, et qu'il y avait pour lui danger de
 mort, si on ne le transportait pas dans son domicile.

« Le lord *chief-justice* a ordonné qu'il serait dressé pro-
 cès-verbal de tout ce qui s'était passé ; il a annulé les débats,
 et renvoyé la cause au prochain trimestre.

« M. Clarkson, avocat, s'adressant à M. Hilles, juré
 dissident, lui a dit : « Monsieur, je tiendrais note de votre
 nom sur mes tablettes, et j'aurais soin de vous récuser la
 première fois que vous serez appelé à faire partie du jury.
 La vie d'un citoyen est assez précieuse pour qu'on ne s'en
 joue pas impunément. On a su que M. Hilles est un marchand
 de la Cité, qui, sans doute a eu à se plaindre des juifs. Il
 croyait fermement Israël Benjamin coupable, parce que son
alibi n'était établi que par le témoignage de ses co-religion-
 naires. »

— On lit dans le *Constitutionnel* ;
 Voici une nouvelle preuve des bons sentimens de S. M.
 moscovite envers la France de juillet :

« Voulez empêcher les jeunes Français attachés à notre am-
 bassade de Saint-Petersbourg de paraître à la cour, l'auto-
 crate a ordonné qu'on ne pût y venir qu'en costume militaire.
 Les jeunes Français ont adopté le costume des capitaines
 d'état-major de la garde nationale de Paris, et l'empereur
 Nicolas leur ayant demandé à quel corps ils appartenaient,
 ils ont répondu : A l'état-major de la garde nationale de Pa-
 ris. Nicolas leur a tourné le dos !

Nous ne voyons rien, au reste, qui puisse étonner ni in-
 quiéter la France dans les dispositions hostiles des rois abso-
 lus contre une nation qui a donné à tous les peuples oppri-
 més un grand exemple d'émancipation, et de liberté. Mais ce
 qui nous étonne, ce qui nous inquiète davantage, c'est la
 condescendance de notre cabinet envers les ennemis natu-
 rels de notre révolution, c'est son excès de confiance au-
 dehors et de défiance au-dedans ; c'est le peu de souci qu'il a
 de faire respecter le nom français !

— Le petit dialogue suivant a eu lieu à la bibliothèque de
 la chambre, à l'occasion de la discussion sur l'emprunt
 grec.

M. Royer-Collard : Je crois, M. Bignon, que vous avez
 raison.

M. Bignon : Mais pour moi, j'en suis convaincu.

M. Royer-Collard : Je voterai contre vous, parce que j'en
 fais une question ministérielle, mais au fond je crois que vous
 n'avez pas tort. (National.)

— On écrit de Sancerre (Cher) :
 « Parmi les Polonais du dépôt de Bourges, pour qui le sé-
 jour de la France était devenu intolérable, s'est trouvé M.
 Reinhold. Arrêté avec ses compagnons à Sancerre, ils n'ont
 opposé aucune résistance, ils ont dit que renonçant à une
 protection qu'on leur vendait si cher, ils voulaient quitter la
 France ; qu'ils ne demandaient ni argent ni secours ondieux
 et insultant, mais des passeports avec lesquels chacun d'eux
 pût gagner le pays où il pensait trouver un asile sans tracas-
 series ; que puisque le gouvernement français se plaisait à
 voir quelque chose d'offensif et de redoutable dans leur nom-
 bre, ils étaient vingt-trois, ils se rendraient à Sancerre pour
 y attendre des passeports, et s'y séparer. M. Reinhold a donc
 passé quelques jours ici. Les passeports sont arrivés. Croi-
 riez-vous qu'on a eu la lâcheté de donner à ces malheureux,
 si nobles dans leur résignation, si respectables dans leurs in-
 fortunes, la qualité d'*expulsés de la France* ! qualité sous
 la protection de laquelle on les envoie en Belgique ?

« M. Reinhold les a refusés ces passeports, il a déclaré
 qu'il n'était pas au pouvoir du gouvernement français de le
 déporter en Belgique, qu'on pouvait l'y trainer, mais qu'il
 n'irait jamais de son gré. Un citoyen de Sancerre a conjuré
 le sous-préfet d'accorder un délai à M. Reinhold, pour le-
 quel il se portait caution, afin de donner le temps de faire
 parvenir ses réclamations. M. le sous-préfet a refusé et a
 répondu qu'il était chargé de faire exécuter des mesures
spéciales contre M. Reinhold, ce qu'il a exécuté en faisant
empoigner par la gendarmerie ce réfugié, qu'on traîne de
 brigade en brigade jusqu'en Belgique. »

(Revue du Cher.)

— Un imprimeur de Paris veut établir, sur la petite rivière
 de Montvilliers, près d'Epouville, une fabrique d'un genre

tout-à-fait nouveau : c'est une manufacture de livres à bon
 marché. Une papeterie sera jointe à un vaste atelier occupé
 par une soixantaine de femmes et d'enfans, spécialement oc-
 cupés à la composition. Jusqu'à présent les travaux de cette
 espèce avaient été exclusivement confiés aux hommes ; mais
 l'expérience a prouvé que les doigts féminins étaient plus ap-
 tes au prompt assemblage des caractères d'imprimerie, et
 qu'il en résulterait une économie de main-d'œuvre d'un tiers,
 sans compter le bénéfice sur le prix de la journée, qui donne
 un profit d'un autre tiers.

On calcule que le vol. in-8^o de 320 pages, consacré à la re-
 production d'ouvrages tombés dans le domaine public, pour-
 rait être vendu pour la modique somme de 1 fr., en laissant
 encore un assez fort bénéfice à l'éditeur.

— On lit ce qui suit dans l'*Ami de la Charte* de Nantes :
 Il vient de nous être remis quatre imprimés qui se distribuent gra-
 tis par toute la ville et avec une certaine profusion. En voici les
 titres :

« Réquisitoire de M. Franc-Carré, avocat-général, dans l'affaire
 de la société des Droits de l'Homme. — Paris, imprimerie de
 Cosson.

« Ce qui déplaisait sous la restauration et ce qu'on a obtenu sous
 la révolution. — Paris, imprimerie de A. Belin, rue Ste-
 Anne, n. 55.

« Ce qui serait arrivé si le parti républicain avait triomphé le 6
 juin 1832. — Imprimerie de David, rue Faubourg Poisson-
 nière, n. 1, à Paris.

« Réponse aux ennemis du peuple. — Paris, imprimerie de
 B. Belin, rue Ste-Anne, n. 55. »

Si ces chefs-d'œuvre sont répandus avec la même prodigalité
 dans les autres départemens, cela doit faire une assez forte brèche
 aux fonds secrets.

D'un autre côté nous apprenons que le factum de M. Franc-Carré,
 qui se compose de 30 pag. in-18, a été tiré au nombre de 150.000
 exemplaires par les presses d'un journal dont la bonne volonté pour
 le pouvoir est généralement reconnue. C'est un honnête moyen de
 récompenser de son dévouement, surtout s'il est chargé de
 l'impression de tous les dégoûtans pamphlets dont il plait au
 gouvernement d'empoisonner les départemens.

— Le *Nouvelliste* publie une lettre de Constantinople, du 27
 avril, où l'on donne quelques nouveaux détails sur les mesures
 dont les saint-simoniens ont été l'objet dans cette capitale, et sur
 la manière dont ils en ont été expulsés. Voici les passages les plus
 curieux de cette lettre :

« L'amiral Roussin, qui n'avait pu être informé plus tôt de tout
 ce qui venait de se passer, commença par se faire tout expliquer
 dans le plus grand détail, en se montrant blessé qu'on eût disposé
 de quatorze Français sans son intervention et son consentement ; et
 quoiqu'obligé de reconnaître la nécessité de toutes les mesures prises,
 il adressa cependant les demandes les plus péremptoires au
 seraskier, et en obtint les réponses les plus satisfaisantes. Il eut
 l'assurance que les saint-simoniens avaient été conduits dans une
 embarcation sûre aux Dardanelles, et, à leur arrivée, ils ont trouvé
 les ordres de notre ambassadeur au consul de France pour leur as-
 surer protection.

« L'amiral Roussin a dit à leur chef et lui a écrit ensuite que son
 séjour et celui de ses compagnons dans le pays était impossible, et
 ne pouvant imposer ces sectaires à d'autres pays étrangers plus qu'à
 la Turquie, il les a conjurés de retourner en France. Je vous certi-
 fie que dans l'état actuel des esprits dans ce pays, quelques heu-
 res encore de la présence de ces fous auraient occasionné une ré-
 volution certaine à Constantinople, où tous les Français auraient
 probablement été confondus dans la haine et les vengeances excitées
 par les saint-simoniens. »

Extérieur.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres, 21 mai. — Le jury s'est prononcé
 dans l'affaire de Coldbalt, et sa décision est des plus importantes.
 Après une discussion très-violente et très-animée dans laquelle le
 coroner s'opposait vivement aux jurés, ceux-ci ont rendu leur ver-
 dict, qui déclare le meurtre du constable *justiciable*. Le coroner,
 après une longue opposition, s'est vu obligé de venir annoncer ce
 verdict.

On dit pourtant que malgré la déclaration du jury, il doit pa-
 raître le soir une proclamation du roi par laquelle on promettra
 100 l. st. (2,500 fr.) à celui qui fera arrêter le meurtrier du constable.
 Le pardon sera accordé aux complices du meurtre, excepté au
 coupable lui-même.

Le meeting à Birmingham n'a pas été aussi nombreux qu'on le
 croyait. On prétend que trois personnes du dernier jury étaient elles-
 mêmes membres de l'Union politique. Il n'y a eu aucun désordre, et
 tout s'est terminé tranquillement. On a proposé d'adopter diverses
 résolutions, et entr'autres celle qui déclare que les ministres se sont
 conduits inconstitutionnellement, qu'ils n'ont tenu aucune de leurs
 promesses et qu'ils ont conduit le peuple au désespoir lorsqu'il com-
 mençait à prendre confiance. Ils ont nommé une députation pour
 rédiger une pétition qui devra être présentée au roi, afin qu'il
 veuille bien, pour le bonheur de l'Angleterre, se défaire des hom-
 mes de son ministère qui ont trahi le pays, et nommer des ministres
 qui prennent plus à la cour le bien du pays et le bonheur du
 peuple.

— Les agens de don Pedro à Londres ont fait prévenir les recrui-
 teurs de tenir tous leurs hommes prêts pour jeudi prochain, afin
 qu'ils puissent s'embarquer au premier signal. Une division de
 1,000 hommes, parmi lesquels se trouvent plusieurs officiers pol-
 onois, a dû partir de Brest dimanche dernier pour aller rejoindre
 le maréchal Solignac.

— Dans la chambre des lords, le duc de Wellington a présenté
 hier une pétition de la part des propriétaires de navires et autres
 négocians de New-Castle, qui se plaignent de la continuation de
 l'embargo.

Le noble duc a ajouté qu'ayant entendu dire qu'un arrangement
 à l'amiable était sur le point de se conclure avec la Hollande, il ne
 croit pas devoir provoquer une discussion à ce sujet ; il se contente
 d'exprimer l'espoir de voir bientôt cesser l'état actuel des choses
 qui est si fatal au commerce.

Le comte Grey, après avoir remercié le duc de la disposition dont
 il faisait preuve, a ajouté que ce n'était qu'avec la plus grande ré-
 pugnance que le gouvernement anglais avait eu recours aux me-
 sures coercitives contre la Hollande, et qu'il avait fallu que l'hon-
 neur et les intérêts du pays les exigeassent impérieusement.

— On mande de Pérouse que le 6 courant six carabiniers, précédés
 d'un commissaire de police, se sont transportés dans un maga-
 sin d'épicerie de cette ville pour y faire une perquisition. Quelques
 personnes du peuple voulaient assister à cette visite, mais les ca-
 rabiniers les tenaient à distance. La perquisition terminée, lorsque
 les carabiniers sortaient de la boutique, il leur fut porté par des
 hommes du peuple plusieurs coups de poignard, et deux carabi-
 niers sont restés morts sur la place. Le commissaire de police a reçu
 deux coups de poignard à la tête ; le tumulte devenait sérieux lors-

qu'il arriva sur les lieux un escadron de cavalerie et un corps de gendarmes qui parvinrent à dissiper la populace.

— On lit dans la *Gazette d'Augsbourg*, daté de la frontière russe, 3 mai :

Des lettres de commerce de Constantinople ne renoncent pas à l'espoir d'une prochaine conclusion de la paix. On attendait dans cette capitale un envoyé d'Ibrahim, qui conservait toujours sa position près de Roniah.

L'ambassadeur anglais lui avait adressé un courrier pour être fixé sur ses véritables intentions et pour lui faire savoir que son gouvernement regardait comme un devoir sacré de protéger l'indépendance de la Porte-Ottomane. Ce langage pourrait produire quelque impression sur Ibrahim et le déterminer à répondre aux vœux du sultan.

On dit aussi que le sultan est fermement résolu à ne plus faire de concessions et à éloigner de son conseil les hommes qui auraient une tendance à favoriser ses ennemis.

On travaille activement à l'armement de la flotte turque; on aperçoit aussi beaucoup de mouvement parmi les autorités militaires. Ce qui prouve que le Sultan fera de nouveaux efforts; Ibrahim insiste sur ses prétentions. Le prince Milosch est très-actif, et il organise un corps de troupes considérable. A Semlin, on achète presque toutes les armes à son compte.

— Les dernières nouvelles de Porto, apprennent que le maréchal Polignac se disposait à sortir de la place, dans les premiers jours de juin, à la tête de 10,000 hommes; ce qui ne l'empêcherait pas de laisser une garnison suffisante pour défendre les remparts, et protéger les derrières de son corps d'armée. On calcule que les troupes Miguélistes peuvent se monter à 26,000 hommes; mais en nombre; 16 ou 18,000 hommes seulement sont en état de faire

le service, le reste languit dans les hôpitaux où le choléra, les fatigues et le défaut de bonne nourriture font chaque jour un grand nombre de victimes. Or, ces 18,000 hommes, la plupart mal armés et mal disciplinés, ne pourront pas tenir contre 1,000 soldats exercés et conduits par un chef habile.

Les nouvelles de Lisbonne, sont aussi favorables à la cause des constitutionnels par suite du nombre toujours croissant d'individus qui abandonnent la capitale pour se rendre à Porto. Don Miguel a prié l'amiral anglais Parker, de n'admettre aucun portugais à bord d'un navire anglais pour être transporté à Porto. Ce qui est assez extraordinaire, c'est que l'amiral s'est empressé de satisfaire don Miguel.

LIBRAIRIE.



LE CHARIVARI,

JOURNAL

POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET D'ART,

PUBLIANT TOUTS LES JOURS UNE LITHOGRAPHIE NOUVELLE.

Le *Charivari*, malgré son dessin, contient autant de texte que les autres journaux du petit format, et le prix de son abonnement est le même.

Prix : pour trois mois, 18 f.

Les souscriptions partent du 1^{er} ou du 15 de chaque mois.

Les bureaux de l'administration des messageries de la rue Notre-Dame-des-Victoires recevront le prix d'abonnement sans aucune addition de frais pour port d'argent ou commission. On peut souscrire aussi, en adressant un bon sur la poste à M. Aubert, au grand magasin de Nouveautés lithographiques, galerie Véro-Dodat, à Paris.

Le *Charivari* se trouve dans les principaux cafés et cabinets littéraires de Lyon, notamment au café de la Perle, au café de la Nouvelle-France; chez MM. Allier, Babeuf, Barron, Bellet, Devers, Durval, Gœury, Onis, Raillard, Valançon, etc., etc. (1671)

AVIS

AU

PUBLIQ.

(1726) Les BUREAUX de la *Compagnie d'Assurances générales* sont actuellement rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au premier étage.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1723) VENTE AUX ENCHÈRES

OU A L'AMIABLE,

En l'étude de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n. 2.

Le jeudi vingt-sept juin 1833, à l'heure de dix du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Laforest, notaire, il sera procédé à la vente aux enchères des immeubles dépendant de la succession de Jean Dumas dit Rambaud.

Ces immeubles sont tous situés sur la commune de la Guillotière; ils consistent,

1. En une maison située rue de la Croix, portant sur cette rue le n. 50, avec remise, écurie, cour et jardin derrière, de la contenance ensemble de 5 ares 22 centiares, soit 41¹/₁₀₀ de bicherées;

2. En une terre au territoire des *Terres de Ville*, de la contenance de 151 ares 13 centiares, soit onze bicherées 68¹/₁₀₀ de bicherée;

3. En une autre terre au territoire du *Chemin de Gerlan*, de la contenance de 91 ares 57 centiares, soit 7 bicherées 8¹/₁₀₀ de bicherée;

4. En un petit pré au territoire de la *Mouche*, de la contenance de 25 ares 52 centiares, soit une bicherée 78¹/₁₀₀ de bicherée;

5. En un autre pré au territoire de la *Madelaine*, de la contenance de 71 ares 23 centiares, soit 5 bicherées 51¹/₁₀₀ de bicherée.

S'adresser à M. Laforest, dépositaire du cahier des charges de ladite vente, et chargé de traiter de gré à gré.

(1722) VENTE

D'un fonds de logeur et de cabaretier.

Le dix-huit juin 1833, à dix heures du matin, au rez-de-chaussée de la maison rue Bourg-Chanin, n. 34 à Lyon, il sera procédé par-devant M^e Laforest, notaire en cette ville, avec l'assistance de l'un de MM. les commissaires-priseurs, à la vente aux enchères d'un fond de cabaretier et logeur, situé susdite rue Bourg-Chanin, n. 34, composé de son achalandage, de 48 tabourets, 18 tables, 12 lits garnis, banque, fûts, vin, bouteilles, commodes, poêle, nappes, draps et autres objets nécessaires à l'exploitation de cette profession.

La vente de ce fonds, qui dépend de la succession de M. Jean Bonnet, est poursuivie à la requête de M. Joseph Latreille, tuteur de Jeanne-Marie, Jules et Claude Bonnet, héritiers mineurs et bénéficiaires dudit sieur Jean Bonnet.

Le cahier des charges est déposé chez M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n. 2.

ANNONCES DIVERSES.

(1667) VENTE AUX ENCHÈRES.

D'une maison, rue Plat-d'Argent, n. 8, à Lyon.

Elle se compose de deux corps de bâtiments séparés par une cour, dans laquelle est un puits. Chaque corps de bâtiments est desservi par une montée d'escaliers.

Cette vente aura lieu le 4 juin 1833, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n. 2, dépositaire des titres de propriété, à qui l'on peut s'adresser pour avoir de plus amples renseignements, et pour traiter de gré à gré.

(1730) *Avendre dans la ville.*—Dans les prix de 17, 31, 32, 64, 80, 95, 145 et 250.000 f.

Hors de la ville.—Propriété utile et agréable du prix de 120,000 f., au revenu de près de 4 p. 0/0; elle est à la distance de trois lieues de Lyon.

—Jolie maison de campagne à St-Genis-Laval, du prix de 26,000 f.

S'adresser, pour tous ces immeubles, à M. Morand, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, n. 2, chargé du placement de divers capitaux pour hypothèque.

(1668) *Avendre.*—Une propriété située sur la commune de Denicé, arrondissement de Villefranche (Rhône), composée de bâtiments de maître et d'exploitation, cour, jardin, prés, terres, vignes et bois.

— Une autre maison bourgeoise, en très-bon état, avec cour et jardin contigus, située sur la commune de St-Bel, canton de l'Arbresle. Cette maison peut convenir à l'établissement d'un pensionnat.

S'adresser à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n. 2.

(1662) *Avendre.*—Une maison située dans un bon quartier, solidement construite, et d'un revenu net de 4 p. 0/0.

S'adresser à M. Tarlet, ancien avoué, rue de la Bombarde, n° 10.

(1729) *Avendre.*—Un Hôtel très-bien achalandé, situé à St-Etienne (Loire).

S'adresser à M^e Henry, notaire à Lyon, place de la préfecture, n. 7.

(1725) *Avendre.*—Un office de notaire à la résidence de Lhuis, arrondissement de Belley (Ain).

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Bruyn, notaire à Lyon, place de l'Herberie.

(1700) *Avendre.*—Une belle voiture à flèche, à quatre places, bien propre, bien construite.

S'adresser, pour la voir, chez M. Comte, cour des Archers, qui traitera du prix.

(1678) *Avendre de suite.*—Hôtel de Provence, rue St-François, à Grenoble, au centre de la ville, composé de vastes écuries et remises, et d'un très-grand logement.

S'adresser à M. Monin, veuve Vert, neveu, commissaire, à Lyon, et propriétaire; à Grenoble, à M. Giroud fils, gantier.

(G) On a perdu une tabatière en écaille sur laquelle est un portrait de femme; il y a un cercle en or.

La personne qui la rendra recevra une bonne récompense.

S'adresser au bureau du journal.

(1712) Un homme marié, ayant de l'éducation et connaissant très-bien le commerce, désirerait trouver une place lucrative pour achats, ventes ou comptabilité, tel que dans une maison de vins ou farine en gros, ou chez un commissionnaire, etc. Il peut offrir les meilleurs renseignements. S'adresser à M. Devers, quincaillier, rue de l'Hôpital, n° 54, chargé d'indiquer la personne.

COLOSSE

DU NORD.

Ce jeune homme est remarquable par sa stature; sa taille est de 7 pieds 4 pouces; toutes les proportions de son corps, exemptes de défauts, sont parfaitement en harmonie avec cette prodigieuse conformation.

Il est visible tous les jours, de dix heures du matin à dix heures du soir, dans la loge où était M. Linski, quai de Retz.

Prix des places: Premières, 50 cent.; secondes, 25 cent. (1593 4)

CLARIFICATION DES VINS

Par l'Ostéocolle ou Gélatine.

A 2 f. 25 c. le 1¹/₂ kil.

La dose est d'une once pour deux hectolitres; elle est fabriquée par veuve Dupasquier fils et Coignet, rue de l'Hôpital, n. 29. (1731)

DÉPURATIF

Du Sang.

L'extract de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n. 21, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères,

et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute assurance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé. (1728)

Se vend au prix de 3 fr. la boîte.
Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n. 13.

Avis Intéressant-

LE SEUL DÉPOT A LYON,

Des COMESTIQUES et SECRETS DE TOILETTE de la Maison MA, de Paris.

Précédemment place des Célestins, est maintenant place Bellecour, n. 9, au rez-de-Chaussée, côté des façades du Rhône.

Assortiment complet des articles suivants, si avantageusement connus par les fréquents éloges des principaux journaux de la capitale.

1^o *Les eaux noires, brunes, blondes et châtaines, et les Pommades américaines* dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre de suite les cheveux et sourcils sans aucune préparation.

2^o *La Pommade grecque*, qui a la propriété d'arrêter immédiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître en peu de jours.

3^o *La Crème et l'Eau de Turquie*, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

4^o *L'Épilatoire du Sérail*, qui fait tomber en dix minutes les poils du visage, sans laisser aucune trace.

5^o *La Pâte Circassienne*, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.

6^o *L'Eau Rose de la Cour*, qui donne au teint un coloris frais et naturel: on peut se laver sans qu'il disparaisse.

7^o *L'Eau des Chevaliers*, qui blanchit les dents et parfume l'haleine.

Prix: six francs chaque article, dix francs pour deux.

On fait des envois dans les villes voisines. (Ecrire franco au dépôt à Lyon. (1120))

PATE PECTORALE BALSAMIQUE

ED REGNAULT.

Cette pâte est toujours recommandée dans toutes les affections catarrhales; elle calme l'enrouement, elle convient aux personnes qui, par état et par goût, fatiguent l'organe de la voix.

Chez BOITEL, pharmacien, rue Lafond, n° 24.

MALADIES

SECRÈTES

ET DE LA PEAU.

SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE,

Préparé par QUET, Pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 32, à Lyon.

(1531) Les plus heureux résultats ont toujours signalé ce traitement pour la cure radicale des maladies secrètes, récentes ou invétérées, des dartres, gales éruptions, et généralement de toutes les affections de la peau et du sang.

Se vend avec une brochure de 12 pages in-12. A Lyon, à la pharmacie QUET; à Paris, chez HARDOUIN, pharmacien, rue de l'Arbre-Sec, n° 42; à Genève, chez M. BRAUN, pharmacien, place Logemalle, et dans toutes les principales villes de France.

(On fait des envois.)

Maladies Secrètes

et de la peau,

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à St-Clair, près de la Loterie.

Ces sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules; scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés. Il est prouvé par l'expérience, que deux bouteilles procurent une guérison radicale. Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. Affranchir et joindre un mandat sur la poste. Des dépôts existent dans toutes les villes à l'étranger. (885)

THÉÂTRES.

Spectacles du 26 mai.

GRAND-THÉÂTRE.

Valérie, comédie.—Voitures versées, opéra.

CÉLESTINS.

La Jolie Fille de Parme, drame.—Tony, vaud.

—Etienne et Robert, vaud.

COURS PUBLIC.

BOURSE DE LYON.— 25 mai 1833.
Cinq p. 0/0 au comp. j. du 22 déc. 102f 50f
fin courant
Trois p. 0/0 au comp. j. du 22 mars. 78f 50f
fin courant

BOURSE DE PARIS du 22 mai.
Cinq p. 0/0, 103f 45 103f 50 103f 40 103f 50
—fin courant, 103f 65 103f 65 103f 55 103f 65
Empr. 1831,
Quat. p. 0/0, 93f 80
Trois p. 0/0, 78f 40 79f 45 79f 30 79f 30
—fin courant, 78f 35 79f 45 79f 25 79f 30
Naples, 93f 50 93f 80 93f 50 93f 80
—fin courant, 93f 50 93f 90 93f 50 93f 85
Emp. d'Esp. 90
Rente perp. 77 3/8
Cortès, 15 7/8
Emp. rom. 91
Emp. belge, 90
Hauti,
Act. de laban.
Quat. canaux. 1150
Caisse hypot. 585

Anselme PETETIN.

Typographie de L. BOITEL, quai Saint-Antoine, n. 36.